

Le Guide de L'ÉPARGNE RETRAITE

Toutes les informations pratiques pour prendre les meilleures décisions d'épargne



Quels choix pour **optimiser** vos **futurs revenus** ?



Épargner selon votre profil

- ▶ Salariés
- ▶ Travailleurs
Indépendants
- ▶ Début ou fin
de carrière

Nos conseils placement

- ▶ Perp
- ▶ Assurance-vie
- ▶ Contrat Madelin

Payez moins
d'impôts en
épargnant



Un guide édité par

LeParticulier

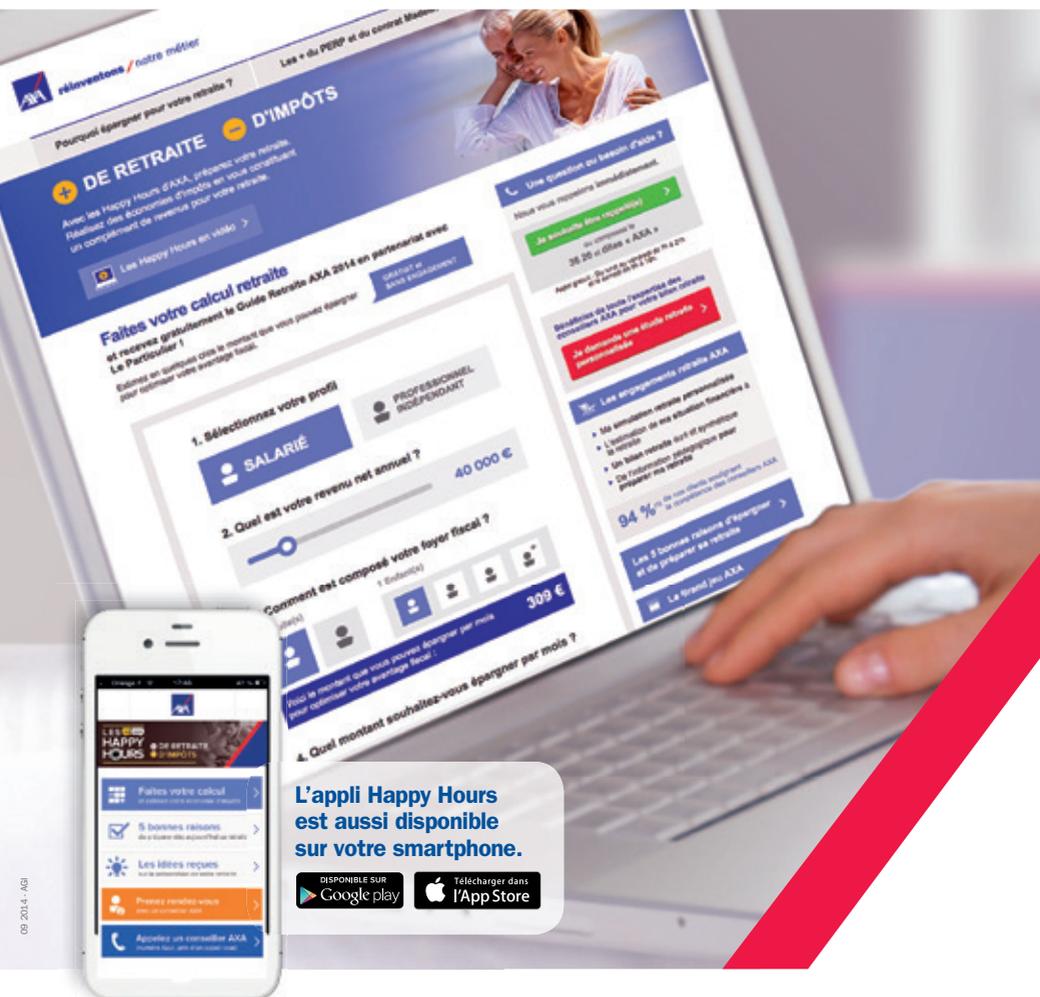
En collaboration avec

réinventons / notre métier



AVEC LES HAPPY HOURS D'AXA

FAITES UN POINT DOUBLEMENT GAGNANT POUR VOTRE RETRAITE.



réinventons / notre métier

Les + du PERP et du contrat Madelin

Pourquoi épargner pour votre retraite ?

DE RETRAITE D'IMPÔTS

Avec les Happy Hours d'AXA, préparez votre retraite, réalisez des économies d'impôts en vous constituant un complément de revenus pour votre retraite.

Les Happy Hours en vidéo

Faites votre calcul retraite et réalisez gratuitement le Guide Retraite AXA 2014 en partenariat avec Le Part'Général !

Estimez en quelques clics le montant que vous pouvez épargner pour optimiser votre avantage fiscal.

1. Sélectionnez votre profil

SALARIÉ | PROFESSIONNEL INDÉPENDANT

2. Quel est votre revenu net annuel ?

40 000 €

3. Comment est composé votre foyer fiscal ?

1 Entité

309 €

4. Quel montant souhaitez-vous épargner par mois ?

Une question ou besoin d'aide ?

Nous vous répondons immédiatement.

Je souhaite être rattaché(e) au régime de la Sécurité Sociale

35 20 € (hors « AEA »)

Après avoir été rattaché(e) au régime de la Sécurité Sociale

Évaluation de l'impact financier des solutions AXA pour votre retraite

Je demande une étude retraite personnalisée

Les engagements retraite AXA

- Ma limitation retraite personnelle
- L'adaptation de ma situation financière à la retraite
- Un plan retraite sur et après le travail
- De l'information pédagogique pour préparer ma retraite

94 % des clients satisfaits de leur épargne retraite AXA

Les 2 bonnes raisons d'épargner et de préparer sa retraite

Le Grand Jeu AXA

L'appli Happy Hours est aussi disponible sur votre smartphone.

DISPONIBLE SUR Google play

Télécharger dans l'App Store

RENDEZ-VOUS SUR AXA.FR/LESHAPPYHOURS

et découvrez comment préparer votre retraite en réalisant des économies d'impôts avec les solutions PERP et Madelin⁽¹⁾.

- un simulateur pour estimer vos économies d'impôts ;
- des informations pratiques ;
- la possibilité de vous faire rappeler ou de faire un bilan personnalisé avec un conseiller AXA.

(1) Economies d'Impôts sur le Revenu sur les sommes versées sur les contrats PERP, Madelin et Madelin agricole, dans les limites et conditions fixées par la réglementation.

réinventons / notre métier





Olivier Mariée

Directeur du Pôle Épargne
et Wealth Management d'AXA France

Crédit photos : Couverture : © Gustav Dejert/Ikon Images (Photononstop), © Philippe Turpin (Photononstop). Page 4 : © Ale Ventura/PhotoAlto (Photononstop). Page 6 : © HBSS/Fancy (Photononstop), © Tony Michiels (thenounproject.com). Page 8 : © Tom Merton/Ojo Images (Photononstop), © Pierre Julien (thenounproject.com). Page 10 : © Kate Kunz/Fancy (Photononstop). Page 11 : Lukasz M. Pogoda (thenounproject.com). Page 12 : © Patrick Morrison (thenounproject.com). Page 13 : © Roy Verhaag (thenounproject.com), © Image Source G (Photononstop). Page 14 : © Laurent Patain (thenounproject.com). Page 15 : © Jim Craigmyle/Bridge (Photononstop). Page 16 : © Mauritius (Photononstop), © Image Source (Photononstop), © Bram van Rijen (thenounproject.com). Page 17 : © Hrag Chanchanian (thenounproject.com), © Fabrice Poincelet/Onoky (Photononstop). Page 18 : © Daniel Thierry (Photononstop) - © yellowdog/Cultúra Creative (Photononstop). Page 20 : © Samantha Mitchell/Fancy (Photononstop). Page 21 : © Christopher Villano/Cultúra Creative (Photononstop). Page 22 : © Stephen JB Thomas (thenounproject.com), © Philippe Turpin (Photononstop).

Le guide de l'épargne retraite a été réalisé par Le Particulier en partenariat avec AXA France - Direction du pôle Épargne et Wealth Management - Responsable de projet : François Pavée.

© 2014 Particulier et Finances Éditions, 14 boulevard Haussmann 75009 Paris - SA à direction et conseil de surveillance au capital de 375 805.78 € - SIREN 320 758 428 - RCS Paris.

Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous pays.

Maquette : Matthieu MERCIER - Réalisation éditoriale : Catherine DOLEUX, en collaboration avec Lionel CHETAÏL et Renaud BERNARD sous la direction de Malika MOULAI, assistée de Raphaël ALI.

Imprimeur : Imaye (France)

La retraite : les clés d'une préparation réussie

On ne peut que s'en réjouir : **on vit plus longtemps et en meilleure santé!** En France (si vous avez 40 ans en 2014) votre espérance de vie à 65 ans sera de 28 ans si vous êtes un homme et de 31 ans si vous êtes une femme.

La retraite est donc désormais associée à **une nouvelle étape de la vie** et à la construction de nouveaux projets. Mais pour cela **il faut autant que possible maintenir son niveau de vie**. Et ce ne sont pas les retraites des régimes obligatoires qui le permettront!

Le déficit persistant des régimes de retraite, malgré la succession des réformes, doit inciter à épargner pour compléter son revenu au moment de la retraite.

Quel effort d'épargne devez-vous fournir?
Pendant combien de temps?
Quels placements choisir?
Comment payer moins d'impôts grâce à votre épargne?

La réponse varie selon votre âge, votre situation professionnelle, personnelle et patrimoniale. C'est pourquoi, il est souvent indispensable de **faire un bilan de votre situation avec un professionnel pour bien choisir**.

En diversifiant vos placements, vous pouvez profiter des avantages de chacun d'eux : la liquidité de l'un, la réduction d'impôt que vous offre l'autre en phase d'épargne... Vous limitez également les risques de perdre votre capital!

Ce magazine, offert par AXA, nous l'avons voulu clair et pratique. Il est conçu pour vous permettre **de bien comprendre le contexte de la retraite et pour vous aider à trouver des réponses** sur un sujet parfois complexe.

Au fil des réformes l'âge de départ à la retraite recule, les carrières s'allongent et les projections sont difficiles à réaliser. Quels que soient les scénarios économiques envisagés le taux de remplacement baisse.

Quel montant pour votre retraite ?



Taux de remplacement

Il compare le montant du premier versement des retraites aux derniers revenus d'activité.

Retraite par répartition

Les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités. Les actifs n'épargnent donc pas pour leur propre retraite !

La majorité des Français a conscience de la baisse probable de ses revenus à la retraite et juge indispensable de trouver des ressources complémentaires. Selon son âge, sa profession, ses revenus, son taux d'imposition, son patrimoine... des choix différents s'imposent.

Des retraites reflètent votre carrière

Les retraites se caractérisent par une grande diversité de régimes. Ainsi, selon votre statut professionnel (salarié, fonctionnaire, indépendant...) les règles sont différentes, et cela même si les régimes obligatoires reposent sur le principe de la retraite par répartition.

Quelle que soit la profession que vous exercez, **vous cotisez obligatoirement à plusieurs régimes de retraite**. D'abord à un régime de base, puis à un voire deux régimes complémentaires. Les salariés, par exemple, relèvent du régime général de la Sécurité sociale, de la caisse de retraite complémentaire Arrco, et de l'Agirc s'ils sont cadres. Les artisans et commerçants dépendent du RSI (régime social des indépendants) et les professions libérales de la CNAVPL pour leur retraite de base et pour leur retraite complémentaire. Ainsi, si au cours de votre carrière, vous avez été cadre puis commerçant, vous percevez 5 pensions de retraites : 2 retraites de base et 3 retraites complémentaires !

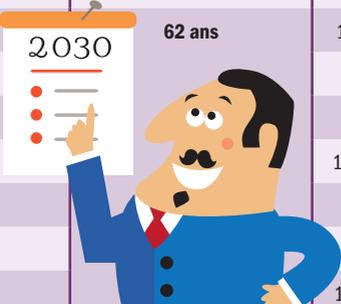
Des règles de calcul complexes !

Pour tous les régimes, la base de calcul est **la durée de votre carrière**. Considérée comme complète, vos retraites sont calculées sans minoration. En cas de carrière incomplète, toutes subissent une diminution. Pour percevoir une retraite complète, il faut valider un certain nombre de trimestres de cotisation (il varie selon votre année de naissance) ou partir à l'âge légal de retraite majoré de 5 ans.

À NOTER

La durée d'une carrière se mesure en nombre de trimestres acquis grâce aux cotisations prélevées sur les revenus d'activité, mais pas seulement. Des périodes de chômage, de perception d'indemnités journalières pour maladie, de congé maternité notamment, valident aussi des trimestres.

Il faudra travailler **43 années** pour avoir une retraite à **taux plein**

Année de naissance	Âge légal de départ	Nombre de trimestres cotisés pour une retraite à taux plein
1952	60 ans et 9 mois	164 trimestres
1953	61 ans et 2 mois	165 trimestres
1954	61 ans et 7 mois	165 trimestres
1955/1956/1957	 62 ans	166 trimestres
1958/1959/1960		167 trimestres
1961/1962/1963		168 trimestres
1964/1965/1966		169 trimestres
1967/1968/1969		170 trimestres
1970/1971/1972		171 trimestres
1973 et après		172 trimestres (43 années)

Une retraite à 60 ans (voire avant) est possible si vous avez débuté votre vie active avant 20 ans et si vous avez travaillé presque sans interruption.

En fonction de l'âge d'entrée dans la vie active, obtenir une retraite complète peut s'avérer plus ou moins difficile. Ceux qui ne parviennent pas à valider tous les trimestres nécessaires peuvent toutefois obtenir une **retraite à taux plein** s'ils demandent leurs pensions à 65 ans et 9 mois s'ils sont nés en 1952, à 66 ans et 2 mois en 1953, à 66 ans et 7 mois en 1954 et à 67 ans s'ils sont nés à partir de 1955.

À savoir

Le montant moyen d'une pension de retraite, tous régimes confondus, s'établissait en 2012 à 1288 € (sources : Drees 2014).

EN BREF !

Retraites complémentaires : Tous les salariés, cadres et non-cadres, cotisent à l'Arcco : Association des régimes de retraites complémentaires. Les cadres cotisent en plus à l'Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.

L'autre élément déterminant dans le calcul de votre pension de retraite est **le niveau de vos revenus**. En effet, les « cotisations vieillesse » sont établies en fonction de votre rémunération et vos droits à la retraite dépendent de ces cotisations.

Des réformes successives !

Les règles de calcul sont complexes et changeantes. **Entre 1993 et 2014, quatre lois ont modifié la législation.** La loi du 20 janvier 2014 (dernier texte en date) peut-elle être la dernière ? Rien n'est moins sûr. On sait, d'ores et déjà, qu'au plus tard le 31 mars 2018 le Conseil d'Orientation des Retraites devra remettre au gouvernement et au parlement un rapport sur la situation financière des différents régimes. Tout dépendra alors de l'état des comptes.



COR (Conseil d'Orientation des Retraites) : Instance indépendante

chargée d'analyser l'évolution économique, sociale et démographique des régimes obligatoires. Elle diffuse des rapports destinés à **éclairer les choix des pouvoirs publics** pour ce qui concerne la « politique des retraites ».

Comment s'informer ?

► **À partir de 35 ans** vous recevez tous les 5 ans, **un relevé individuel de situation**. Vous pouvez également le demander à votre caisse de retraite à tout moment, mais attention, pas plus d'une fois tous les deux ans ! Vous y trouvez un récapitulatif de vos droits et le nombre de trimestres validés pour tous les régimes auxquels vous avez cotisé.

Vos retraites ne sont pas calculées à partir de ce document informatif. Néanmoins, si vous constatez des erreurs ou des oublis, signalez-les (*y compris les stages rémunérés, certains peuvent vous permettre de gagner des trimestres*). La caisse peut alors vous demander de produire des pièces justificatives : bulletins de salaire, certificats de travail...

le RIS un document à ne pas négliger

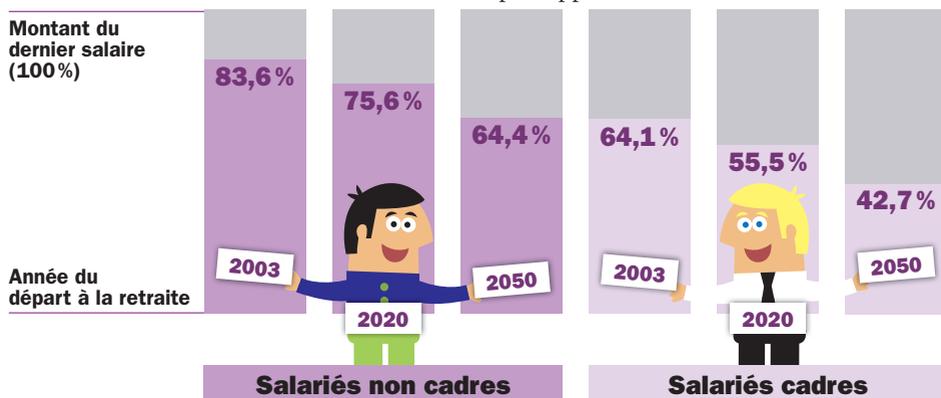
▶ **À partir de 45 ans**, vous pouvez bénéficier d'un **entretien personnalisé** pour faire le point sur vos droits, votre âge de départ... Pour planifier cet entretien, adressez-vous à votre caisse (voir page 26).

▶ **À 55 ans**, vous recevez « **une estimation indicative globale** ». Elle vous délivre une projection de vos futurs revenus. Même si cela peut sembler un peu tardif, un chiffrage trop éloigné de l'âge de la retraite n'est pas pertinent tant les règles sont mouvantes. Cette estimation vous est ensuite automatiquement adressée tous les 5 ans.

À savoir

Quel que soit votre âge, vous pouvez estimer le montant de votre future retraite sur le site [Internet axa.fr](http://Internet.axa.fr) (voir page 26).

Montant de **la retraite** par rapport au **dernier salaire**



Source : 5^{ème} rapport du COR (2007). Il n'existe pas de projections plus récentes qui intégreraient les effets des réformes des retraites postérieures à 2007.

La chute prévisible de vos futurs revenus

Pour conserver votre niveau de vie, vous devez donc **vous constituer un capital ou un patrimoine pendant que vous êtes encore en activité**. C'est cette épargne qui vous permettra de dégager des revenus complémentaires.

Pour anticiper la baisse programmée de leurs revenus à la retraite 53% des Français déclarent épargner (enquête en ligne d'Harris Interactive pour Deloitte auprès de 4 000 personnes - mars 2014). Encore 47% des Français qui n'anticipent pas alors qu'il existe de nombreuses **solutions d'épargne simples à mettre en œuvre!**

► **Souscrire un produit d'épargne spécifique.** En plus du Plan d'épargne retraite populaire (**Perp**), ouvert à tous, les salariés peuvent accéder à un Plan d'épargne pour la retraite collectif (**Perco**) par l'intermédiaire de leur entreprise. Les fonctionnaires relèvent du régime de prévoyance de la fonction publique (**Préfon**) et les indépendants peuvent souscrire à un **contrat Madelin**. Ces différents placements permettent, entre autres, de s'assurer le versement d'une rente viagère, particulièrement intéressante avec l'allongement de la durée de la vie.

En outre, ils font baisser l'impôt pendant la phase d'épargne.

► **Les produits d'épargne classiques**, tels que les contrats d'assurance vie ou le **PEA** (Plan d'épargne en actions), sont également adaptés à l'épargne retraite. Ils permettent de se constituer progressivement un capital pour la retraite, capital qui peut, le cas échéant, être transformé en rente viagère. Vos versements sur ces produits ne réduisent pas votre impôt contrairement aux produits dédiés à la retraite tels les Perp et Contrat Madelin. Vous profitez néanmoins d'un avantage fiscal, au moment où vous récupérez votre épargne (voir page 25). ■



À savoir

Depuis le 5 mars 2014, vous pouvez ouvrir un PEA PME-PMI en plus de votre PEA classique. Consacré au financement des petites et moyennes entreprises, il permet de placer jusqu'à 75 000 € dans les mêmes conditions fiscales que le PEA.



L'investissement immobilier locatif

Avec un crédit immobilier, en tout ou partie couvert par les loyers perçus, vous pouvez vous constituer un patrimoine pendant votre vie active. À l'âge de la retraite, une fois le prêt intégralement remboursé, les loyers pourront vous fournir un complément de revenus non négligeable. Autre choix possible : vendre le bien pour profiter d'un capital que vous pourrez placer sur un contrat d'assurance-vie ou un autre produit d'épargne retraite. Ces placements pourront constituer une rente viagère ou des compléments de revenus sans les soucis liés à la gestion locative de votre bien immobilier.

Comment choisir la meilleure épargne ?

Il n'y a pas qu'une seule et bonne solution pour **anticiper la chute de vos revenus à la retraite**. Chaque produit d'épargne présente **des avantages et des inconvénients** : rentabilité, sommes à investir, durée conseillée, risques sur le capital, disponibilité de l'épargne...

Quand aurez-vous besoin de votre capital ou de revenus ?

► **S'il vous reste 15-20 ans ou plus à travailler vous devez privilégier des placements dynamiques.**

C'est-à-dire investir dans des produits plus risqués mais potentiellement plus lucratifs : PEA ou assurance vie multisupport, par exemple. Selon une étude de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un investissement en actions effectué en 1988 et conservé jusqu'en 2013 (dividendes

réinvestis chaque année) a procuré un rendement annuel moyen de 6,6%. **Mais, il ne faut pas minimiser les risques!** Un investissement réalisé en 2000, avant l'explosion de la bulle Internet, avec une sortie en 2013, cinq ans après la crise dite «des subprimes», a été perdant. En effet, la période d'investissement a été trop courte pour éponger les pertes engendrées par ces deux krachs boursiers. Ainsi sur les placements à long terme, **le rendement moyen est souvent plus élevé, mais il n'est jamais garanti!** Il est donc important de pouvoir choisir le moment de sa sortie... et, bien sûr, plutôt quand la bourse se porte bien!

► **Si vous êtes à moins 10 ans de votre retraite**, vous avez moins de choix et votre épargne doit plutôt se porter sur des placements plus sécurisés, en totalité (garantie du capital) ou en partie (capital garanti à échéance ou fonds flexibles).

La règle d'or : la diversification de vos placements

Bien épargner, c'est aussi pouvoir **répondre à un besoin de trésorerie** ponctuel, qu'il soit prévisible ou non : études des enfants, travaux, perte d'emploi... Les livrets d'épargne peuvent jouer ce rôle. En effet, vous devez absolument éviter d'avoir à recourir dans l'urgence à vos placements retraite investis dans des produits plus risqués (PEA, par exemple).

Si c'est le cas, vous pouvez être amené à retirer votre argent à un moment peu propice et perdre beaucoup (si la valeur des titres que vous détenez est au plus bas, par exemple, ou encore si vous ne pouvez profiter d'un avantage fiscal). De manière générale, en diversifiant vos investissements à long terme vous limitez les risques de pertes. D'autant que, la plupart du temps, un placement fructueux peut éponger les pertes d'un autre placement et vous garantit un bon rendement. ■



Dividendes

Il s'agit des revenus produits par vos actions d'épargne.

Commencer à épargner jeune permet de **lisser dans le temps l'effort à fournir**. L'âge tardif auquel les Français entrent désormais dans la vie active rend difficile la mise en place d'une stratégie d'investissement avant 30-35 ans. Quoi qu'il en soit, vous devez **adapter l'orientation de votre épargne** à votre âge et à votre situation.



À 30 ans

Une stratégie à long terme

Financer l'achat de votre résidence principale

C'est classiquement, la première priorité ! Être propriétaire d'un bien totalement financé et adapté à son mode de vie reste **un objectif prioritaire**. Ne plus avoir à payer, ni les loyers, ni les mensualités d'un prêt au moment de la retraite, aide à rendre plus acceptable la baisse de vos futurs revenus. Le niveau des loyers et les prix du mètre carré rendent l'acheteur souvent gagnant sur le locataire. Cependant, dans certaines

grandes villes, en particulier Paris, **le prix de la pierre est très élevé et les perspectives de plus-values sont réduites sur du moyen terme**. Dès lors, il est souvent nécessaire de conserver le bien immobilier très longtemps pour réaliser un bénéfice couvrant les frais d'acquisition (notaire, intérêts...). Ce paramètre est d'autant plus important que le logement acheté ne correspond pas toujours à l'évolution de vos besoins. Par ailleurs, il faut souvent mobiliser une part importante de ses économies comme apport personnel et s'endetter pour une longue période (la durée des prêts immobiliers est de 15/20 ans, voire 25).

En devenant propriétaire, vous devez également faire face à de nouvelles charges (taxe foncière, travaux de copropriété...) qui réduisent d'autant votre capacité d'épargne. Peut-être est-il plus intéressant de rester locataire, pour acheter plus tard avec un apport personnel plus important et un dossier d'emprunt plus solide.



Acheter ou continuer à louer?

Pour répondre à cette question, comparez le remboursement de la mensualité d'un éventuel prêt immobilier avec le montant de votre loyer. Plus l'écart est important, plus la location reste l'option à privilégier. Soyez également attentif au montant des gains que vous pourriez escompter en épargnant votre apport personnel si vous n'achetez pas tout de suite.

Faire les meilleurs choix de placements

Mieux vaut choisir les placements financiers qui ne bloquent pas votre capital jusqu'à l'âge de la retraite. À 30 ans, celle-ci est encore très éloignée et vos besoins vont certainement évoluer (mariage, achat important...).

Plusieurs options existent : actions, obligations en direct ou via des fonds de placement collectif (FCP ou Sicav)... Pour faire les

meilleurs choix, tenez toujours compte de la **fiscalité des gains de votre épargne** (revenus et plus-values). Elle s'est alourdie ces dernières années et pour certains placements elle peut influencer vos choix. Pour échapper à cette imposition, vous pouvez, par exemple, privilégier un contrat d'assurance-vie multisupport ou un PEA. ■

À savoir

Les conditions d'emprunt immobilier n'ont jamais été aussi favorables qu'aujourd'hui. Des prêts à 2,20% sur 15 ans sont possibles pour les bons dossiers.

À partir de 40 ans...

À 40 ans le temps est votre allié,
à 50 ans il est encore temps d'agir

En travaillant encore 20 ans ou plus avant la retraite vous pouvez orienter une partie de votre épargne vers **des placements plus risqués** (des actions par exemple).

À long terme leur rendement est souvent plus attractif.

L'assurance vie, un contrat particulièrement adapté

Un **placement souple et modulable** que vous pouvez alimenter **à votre rythme** et où l'épargne reste disponible. Avec un contrat multisupport, vous pouvez associer des fonds en euros à capital garanti (rendement souvent inférieur à 3%) et des fonds en unités de compte parfois plus risqués

À savoir

Pour optimiser vos impôts, il peut être judicieux de faire des retraits chaque année sur son contrat d'assurance-vie.

Cela peut en effet vous permettre d'optimiser la limite imposable des 4 600 € de plus-values pour un célibataire (9 200 € pour un couple).

Lors du retrait total du capital, la note à payer sera ainsi réduite.

(souvent plus rémunérateurs). L'autre atout de l'assurance vie est sa fiscalité. En effet, en cas de retrait en capital après 8 ans, les produits du contrat, après un abattement de 4 600 € (9 200 € pour un couple) sont imposés forfaitairement à 7,5%. Ils sont soumis, en plus, aux prélèvements sociaux (15,5%).

Pour un contrat souscrit en 2004, 100 000 € ont été versés. Le souscripteur procède au rachat en 2014 alors que la valeur du contrat est de 130 000 €. Le montant des produits du contrat est donc de 30 000 €. Après 8 ans de détention, le souscripteur bénéficie de l'abattement de 4 600 € et du taux d'imposition

forfaitaire. Le montant de l'impôt est donc calculé de la manière suivante : $(30\,000\text{€} - 4\,600\text{€}) \times 7,5\% = 1\,905\text{€}$ (hors prélèvements sociaux).

Avec un contrat d'assurance-vie vous pouvez choisir de récupérer votre épargne en une seule fois (retrait total du capital) ou de manière fractionnée (avec des retraits ponctuels). Vous pouvez également transformer votre capital en rente viagère, mais seulement si cette option a été **prévüe dans le contrat initial**.

Si vous choisissez la rente viagère, une partie de son montant est imposable et soumise à prélèvements sociaux (partie variable selon votre âge lors de la liquidation).



Avec les fonds en euros des contrats d'assurance-vie, votre capital est toujours garanti. Les gains crédités chaque année sur votre contrat sont définitivement acquis et produisent à leur tour des intérêts. À l'échéance du contrat, vous percevez toujours le montant de votre capital augmenté des intérêts capitalisés, après déduction des frais.

Ouvrir un PEA pour investir en bourse sans payer d'impôt

L'année 2013 a été bénéfique sur les marchés boursiers. Le CAC 40 (indice de référence) a gagné 18% et 2014 est, jusqu'ici, favorable aux marchés d'actions. Un PEA peut enregistrer jusqu'à 150 000 € d'épargne et après 5 ans de détention, les gains accumulés (dividendes et plus-values de cession) échappent à l'impôt (pas aux prélèvements sociaux). Si vous gardez votre PEA au moins 8 ans vous pouvez convertir votre capital en **rente viagère non imposable**.

C'est le seul produit d'épargne qui procure un tel avantage. La rente est néanmoins soumise aux prélèvements sociaux (15,5% actuellement). Ces prélèvements sont calculés sur la base de 40% du montant de la rente, si vous optez pour celle-ci entre 60 et 69 ans. Avec un PEA souscrit auprès de votre banque, la sortie en rente viagère est possible mais à condition de transférer votre plan auprès d'une compagnie d'assurance (vous signez alors un **contrat dit de rente viagère immédiate**). ■

Payez moins d'impôt

avec des solutions d'épargne dédiées à la retraite

► **Si vous n'avez pas encore épargné pour votre retraite** et qu'il vous reste 10 à 20 ans à travailler, les solutions d'épargne dédiées à la retraite peuvent être adaptées à votre situation. Bien entendu à 50 ans votre effort d'épargne régulier devra être plus important qu'à 40 ans pour vous constituer le même complément de revenus.

► **Si vous êtes fortement imposé, misez prioritairement sur un Perp.** Cette solution vous permet de profiter d'un avantage fiscal conséquent pendant les dernières années de votre vie active. Le Perp vous assure, une fois à la retraite, **un complément de revenus garanti à vie**, et éventuellement réversible au profit de votre conjoint ou d'un autre bénéficiaire désigné. Souple, vous pouvez épargner à votre rythme et les cotisations versées sont déductibles de vos revenus imposables dans des limites élevées. Ainsi, plus votre taux marginal d'imposition est important, plus **l'investissement se traduit en économie d'impôt**. Par exemple, pour 10 000 € placés, vous

À savoir

Il est naturellement possible d'investir en bourse sur un **comptes-titres ordinaire (hors PEA)** mais la fiscalité est plus lourde. Les gains annuels sont soumis aux prélèvements sociaux et au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattements de 40% sur vos dividendes et de 50% ou 65% sur les plus-values de cession de titres détenus depuis plus de 2 ans ou plus de 8 ans.



bénéficiez d'une baisse d'impôts de 1 400 € si vous êtes imposé à 14%, de 3 000 € si vous êtes imposé à 30%, de 4 100 € si vous êtes imposé à 41% et de 4 500 € si vous êtes imposé à 45%.



Pour un départ à la retraite à 67 ans et pour se constituer un complément de retraite de 500 € par mois à vie, via un Plan d'épargne retraite populaire (Perp), il faudrait épargner tous les mois 217 € à 30 ans, 272 € à 35 ans, 348 € à 40 ans, 459 € à 45 ans, 637 € à 50 ans et 965 € à 55 ans. Calcul basé sur un rendement annuel de 3,5% net de frais de gestion.

À savoir

Épargner pour sa retraite et payer moins d'impôts : vous pouvez économiser pour 2014 jusqu'à 45% des sommes investies cette année (selon votre Taux Marginal d'Imposition). Votre conseiller habituel ou votre conseiller AXA pourront vous renseigner.

Si le contrat le prévoit, à la retraite vous pouvez liquider jusqu'à 20% de votre épargne constituée sous forme d'un capital, le reliquat étant liquidé en rente viagère. À défaut, la sortie se fait en totalité en rente viagère. Les rentes sont imposables comme les pensions de retraite et soumises à des prélèvements sociaux (7,4% actuellement). Le capital reste imposable dans les mêmes conditions.

► **Si vous exercez une activité indépendante, pensez au contrat Madelin.** Il est plus intéressant fiscalement dans la phase d'épargne. Ce contrat offre une **palette de supports d'investissements plus diversifiés**. Cependant, il est moins souple que le Perp. En effet, avec un contrat Madelin vous devez respecter un rythme d'épargne fixé à la signature du contrat et valable pendant toute sa durée. Par ailleurs, la sortie du contrat se fait exclusivement en rente.



Investir régulièrement sur un Perp ou un contrat Madelin sont la garantie d'un revenu certain et versé à vie à la retraite sous forme de rente. En contrepartie, les sommes épargnées sont peu ou pas disponibles mais permettent de belles réductions d'impôts.

► **À l'approche de l'âge de la retraite, il est judicieux de sécuriser vos placements les plus risqués.** En effet, il serait dommage qu'un retournement des marchés ne vienne amputer votre capital juste au moment où vous allez devoir compter sur lui. Si pour les contrats d'assurance-vie l'opération est aisée en privilégiant les supports en euros, le PEA est beaucoup moins souple. En effet, avec un PEA, vous êtes exposé en permanence aux fluctuations des marchés financiers, mais vous pouvez, à l'approche de la retraite liquider votre PEA de plus de 5 ans pour **réorienter votre épargne vers des supports moins risqués** (un contrat d'assurance-vie, par exemple).

► **Vous pouvez également augmenter le montant des retraites versées** par les caisses en rachetant des trimestres. Cette opération vous concerne si vous ne remplissez pas toutes les conditions pour percevoir vos retraites à taux plein. Elle doit donc être effectuée en toute fin de carrière. Fiscalement, les trimestres rachetés sont déductibles de vos revenus professionnels. Si le montant de votre investissement est supérieur à vos revenus professionnels, vous pouvez déduire le surplus de votre revenu global (revenus de vos placements financiers, loyers encaissés...). ■

Zoom sur la fiscalité des rentes

Face à l'allongement de la durée de vie, s'assurer une rente viagère mérite votre attention. Plusieurs placements le permettent et pour bien choisir, il faut retenir 3 points majeurs :

✓ **Les rentes versées à la sortie d'un PEA** sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu mais une fraction de la rente est assujettie aux

prélèvements sociaux (15,5% actuellement).

✓ **Une partie des rentes perçues au titre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un Perco** sont soumises aux prélèvements sociaux (15,5% actuellement) et assujetties à l'impôt sur le revenu. La fraction fiscalisée varie en fonction de l'âge du premier

versement de la rente : 70% à moins de 50 ans, 50% de 50 à 59 ans, 40% de 60 à 69 ans, 30% à partir de 70 ans.

✓ **Les rentes issues d'un Perp ou d'un contrat Madelin** sont imposables comme les retraites et supportent les prélèvements sociaux (7,4% actuellement).

En tant que salarié du secteur privé différents produits vous permettent de diversifier vos investissements. Certains vous sont même réservés : le Perco, par exemple, n'est accessible que via votre entreprise.



Des placements pour votre retraite et pour bénéficier d'avantages fiscaux

L'assurance vie Un placement classique adapté à votre retraite

En combinant habilement plusieurs produits, selon votre capacité d'épargne et votre patrimoine déjà constitué, vous pouvez profiter des avantages de chacun d'eux en termes de rendement et de fiscalité.

Le contrat d'assurance-vie convient à tous car il est adaptable. Vous pouvez moduler vos efforts d'épargne en tenant compte des fluctuations de vos capacités financières. Les sommes placées en assurance vie restent disponibles : vous pouvez

les récupérer à tout moment en effectuant un retrait partiel ou total. Votre intérêt est cependant de miser sur un placement à moyen ou long terme (8 ans et plus) et cela à plusieurs titres.

D'abord pour obtenir une meilleure performance de votre placement. Dans cette perspective, un contrat multisupport vous permettant l'accès à la fois à un fonds garanti en euros et à des fonds boursiers est à privilégier. Si vous n'êtes pas un expert des marchés financiers, vous pouvez opter pour des fonds profilés. Un professionnel gère alors votre investissement en respectant le degré de risque que vous êtes prêt à prendre. Ainsi, un fonds profilé « prudent » ne comporte qu'une faible proportion d'actions, à l'inverse des fonds dynamiques.

SALARIÉS

Ensuite pour bénéficier des meilleures conditions fiscales.

Si vous procédez à des rachats avant le 8^{ème} anniversaire de votre contrat, les gains sont plus lourdement taxés. Selon votre choix, ils sont soumis soit au barème progressif de l'impôt, comme vos autres revenus, soit à une taxation forfaitaire. Le taux du prélèvement est de 15% pour un retrait entre 4 et 8 ans et de 35% avant 4 ans (auxquels s'ajoute 15,5% de prélèvements sociaux). Pour un rachat à partir de 8 ans, le taux de prélèvement, encore plus avantageux, est de 7.5% et ne s'applique qu'après un abattement annuel de 4600€ (ou 9200€ pour un couple soumis à imposition commune). ■

À savoir

Pendant la phase d'épargne, vos versements ne réduisent pas vos impôts (contrairement au Perp). Bien sûr, seuls les intérêts produits par l'épargne sont taxés et non pas la totalité de l'épargne récupérée.

Les atouts du Perp

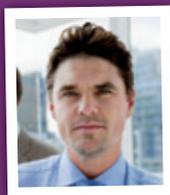


Le Perp est exonéré d'ISF pendant la période d'épargne et en phase de rente

mais à condition d'avoir cotisé au contrat pendant au moins 15 ans et de façon régulière.



Témoignage



Louis, 54 ans.

Depuis 5 ans déjà, je fais des versements mensuels sur mon contrat d'assurance-vie pour préparer ma retraite. J'ai commencé par verser 200 € par mois. Aujourd'hui, j'ai fini de rembourser le prêt de ma maison et je n'ai plus qu'un seul enfant à charge. Ma capacité d'épargne ayant augmenté, j'ai pu passer mes versements mensuels à 600 €. J'ai fait ce choix avec mon conseiller AXA. Cela me permet de garder un capital et de pouvoir faire des retraits partiels en cas de besoin. En plus, ce contrat me permet de transmettre un patrimoine à mes enfants. Les sommes qui resteront placées à mon décès leur reviendront. Avec mon conseiller j'ai choisi d'investir dans des unités de compte distribuant des revenus réguliers, tout en visant une performance supérieure à celle du fonds euros.

Le principe est simple! Vous versez des cotisations qui ouvrent droit, à l'heure de la retraite, à un revenu complémentaire. Celui-ci s'ajoute aux pensions de retraite versées par les régimes obligatoires. Souple, le Perp ne comporte aucune durée minimale, ni obligation annuelle de versement. **Vous pouvez épargner à votre rythme même si une épargne régulière est à privilégier.**

Un avantage fiscal pendant la phase d'épargne

Les sommes versées sur un Perp réduisent le montant de votre impôt sur le revenu. Cet avantage s'adresse à tous, et est particulièrement intéressant pour les classes moyennes supérieures.

C'est aussi **un placement attractif pour les contribuables lourdement imposés**. En effet, les cotisations sont déductibles, chaque année, du revenu imposable dans la limite de 10% des revenus nets d'activité professionnelle réalisés l'année précédente avec un plancher de 10% du Plafond annuel de la sécurité sociale. La déduction d'impôt est cependant plafonnée à 10% de 8 fois le Plafond annuel de la sécurité sociale de l'année précédente. Ainsi, pour les versements effectués en 2014 la limite est de 29626€ (30038€ en 2015). Faites attention lorsque vous faites vos calculs, ces limites englobent les versements effectués sur les autres produits d'épargne retraite. Sauf cas exceptionnels, vous ne pouvez effectuer aucun retrait d'argent de votre Perp avant la retraite.



Les possibilités de sortie anticipée du Perp. Certaines situations vous permettent de sortir du contrat

avant la retraite : être reconnu atteint d'une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, être confronté à une situation de surendettement, le décès de son conjoint ou de son partenaire de Pacs, être chômeur en fin de droits après un licenciement. Cela peut être une belle manière de se protéger pour un jeune senior à quelques années de faire valoir ses droits à la retraite. Pour les travailleurs indépendants s'ajoute à cette liste la cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire.

À savoir

Si les cotisations versées sur votre Perp sur une année sont inférieures à 10% de vos revenus d'activités, la fraction non utilisée est reportable sur les trois années suivantes. Le plafond de déduction se trouve ainsi augmenté.



À l'heure de la retraite

Vous récupérez au moins 80% de votre épargne **sous forme de rentes**, le reliquat pouvant être versé **sous forme de capital**. Une sortie uniquement en capital est possible si vous achetez votre résidence principale et si vous n'étiez pas déjà propriétaire de celle-ci au cours des deux ans précédents votre départ à la retraite. La rente est calculée au moment de sa liquidation en tenant compte de plusieurs critères : le montant de votre épargne constituée, l'âge de votre départ, le taux d'intérêt technique de la rente, la table de mortalité et les frais de gestion associés au contrat.

Le dernier élément important est l'option de rente que vous avez choisie : une rente simple (versée jusqu'à la fin de votre vie), une rente réversible, ou une rente temporaire. Dans ce dernier cas, son montant est plus élevé car sa durée de versement est connue. ■

À savoir

La rente est à déclarer chaque année aux impôts, tout comme vos pensions de retraite. Elle est, par ailleurs, soumise à des prélèvements sociaux : à la CSG et à la CRDS (7,1 %) et à la contribution de solidarité (0,3 %). Le capital a le même sort fiscal. Cependant, pour le capital, vous pouvez opter, sur votre déclaration de revenus, pour un prélèvement libératoire de 7,5 % plutôt que pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Témoignage



Sylvie, 49 ans

Il y a 9 ans, j'ai ouvert un contrat d'assurance-vie pour compléter ma retraite le jour venu. Mais les versements que je fais sur ce contrat ne me donnent droit à aucun avantage immédiat en impôt alors que je suis lourdement imposée ! Mon assureur m'a recommandé l'ouverture d'un Perp en plus de mon assurance vie. Je verse donc 10 000 € par an sur ce placement. Avec un taux marginal d'imposition de 41 %, cela me permet de réduire mon impôt de 4 100 € par an. Ce que j'apprécie particulièrement c'est que les deux placements se complètent bien. Si j'ai besoin d'argent d'ici ma retraite, je pourrais toujours piocher dans mon assurance vie et avec l'espérance de vie qui augmente je pourrai disposer de la rente viagère de mon Perp.

Rente réversible
Somme versée à vie à un deuxième bénéficiaire désigné, si celui-ci est en vie lors du décès du premier bénéficiaire.

Signer un PEE ou un Perco via son employeur



Certaines entreprises mettent en place des outils d'épargne à la disposition de leurs salariés. Sur un Plan d'épargne d'entreprise (**PEE**), l'épargne est bloquée pour une durée minimale de 5 ans, sur un Plan d'épargne pour la retraite collectif (**Perco**) jusqu'au départ à la retraite. Dans tous les cas, le salarié peut y adhérer librement.

Deux placements qui offrent des avantages très appréciables

Lorsque vous adhérez à l'un de ces dispositifs, l'entreprise peut compléter les sommes placées par des versements, appelés **abondements**. Ces versements de l'entreprise ne sont pas imposables mais simplement soumis aux prélèvements sociaux (8% actuellement). En tant que salarié, vous pouvez alimenter ces plans par des versements volontaires. Ils ne doivent cependant pas dépasser un quart de votre rémunération brute annuelle. Vous pouvez y verser, par exemple, vos primes de participation aux bénéfices. Les sommes recueillies sur un Perco ne peuvent être utilisées que pour acquérir des titres de Sicav ou des parts de fonds communs de placement d'entreprise. Il doit également proposer des fonds solidaires. Le capital investi n'est pas garanti et le risque dépend des fonds choisis par l'entreprise.

À NOTER

Ces versements volontaires ne vous donnent droit à aucun avantage fiscal pendant la durée du contrat.

À savoir

Les abondements de votre entreprise sont limités. Pour un PEE, c'est trois fois le montant de vos versements, plafonné à 3 003,84 € en 2014 (5 406,91 € si une partie des sommes est investie en actions ou en certificats d'investissement de l'entreprise ou d'une entreprise liée à celle-ci). Pour un Perco, la limite est fixée à 6 007,68 €.

LEXIQUE



Abondement
Ensemble des versements effectués par l'entreprise sur un PEE ou un Perco.

Récupération de votre épargne

► **Sur un PEE**, les sommes sont bloquées pendant au moins 5 ans. Non imposables, elles subissent actuellement 15,5% de prélèvements sociaux. Certains événements vous permettent toutefois de récupérer votre épargne avant les 5 ans, sans perdre le bénéfice des avantages fiscaux dont vous bénéficiez au terme du contrat : votre mariage ou pacs, la naissance d'un troisième enfant, la rupture de votre contrat de travail (qu'elle qu'en soit la raison), votre invalidité ou celle d'un enfant ou de votre conjoint marié ou pacsé, l'achat ou l'agrandissement de votre résidence principale.

► **Sur un Perco**, à l'heure de la retraite, vous pouvez récupérer l'épargne placée sous forme de **rente viagère ou de capital** si le règlement du Plan le prévoit.

► **Dans les deux cas**, le régime fiscal est avantageux. La rente est imposable seulement sur une partie de son montant, variable selon l'âge que vous avez au moment où elle vous est attribuée (40% de son montant, par exemple, si c'est entre 60 et 69 ans). Elle supporte, en outre, les prélèvements sociaux de 15,5% sur la même fraction. Si vous sortez en capital, les prélèvements sociaux sont uniquement ponctionnés sur les intérêts produits pendant la durée du Plan. ■

Plus de **10 millions** de salariés sont concernés aujourd'hui par un PEE ou un Perco

Les retraites perçues par les professions indépendantes au titre du régime obligatoire **ont souvent plus faibles que la moyenne des Français**. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place **un dispositif d'épargne retraite défiscalisant**. Il s'agit des contrats de retraite dits « **Madelin** ».



L'obligation d'anticiper plus que les autres!

Si les professions indépendantes doivent préparer le plus tôt possible leur retraite c'est parce que les pensions versées par les régimes obligatoires sont en moyenne égale à **50% du dernier revenu**

professionnel (un « taux de remplacement » inférieur à celui des autres régimes). En tant qu'indépendant, il est donc indispensable d'épargner suffisamment pendant votre activité pour maintenir votre niveau de vie à la retraite.



Épargnez en profitant immédiatement d'un **avantage fiscal**

Pour alléger votre effort d'épargne, vous pouvez miser sur des **placements défiscalisants**. Il s'agit alors de réduire votre impôt en déclarant les sommes versées en épargne. **Le Perp** et **les contrats Madelin** répondent parfaitement à cet objectif. Cependant, les sommes investies sur ces produits sont, en principe, bloquées jusqu'à la retraite, aussi, vous avez intérêt à détenir également un contrat d'assurance-vie, par exemple (une épargne plus souple et plus disponible). Cet autre placement vous permet de faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Les contrats de retraite Madelin sont réservés à ceux dont les revenus sont soumis à l'impôt dans la catégorie des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des Bénéfices non commerciaux (BNC), c'est-à-dire aux **commerçants, artisans** et **professions libérales** ainsi qu'à leurs **conjointes collaborateurs non rémunérés**. Peuvent également y adhérer les associés et gérants non-salariés d'une société de personnes ainsi que les dirigeants dont la rémunération est assimilable à un salaire sur le plan fiscal mais qui sont **affiliés au régime social des non-salariés**. Il s'agit par exemple du gérant majoritaire d'une entreprise à responsabilité limitée : EURL, SARL, SELARL (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée).

Il existe, comme pour le Perp, deux grandes familles de contrats sur le marché. Ceux qui fonctionnent **par points** : les versements sont convertis en points, selon leur prix d'achat. Pour ces contrats, au moment du départ à la retraite, la rente est calculée en multipliant le nombre de points acquis par sa valeur de service. Celle-ci est revalorisée chaque année et ne peut jamais baisser. L'autre type de contrat, le plus courant, fonctionne en **épargne accumulée** et convertie en rente viagère à son terme. Les sommes que vous versez sont investies sur des fonds en euros et/ou en unités de compte.

Témoignage



Olivier, 40 ans

Je suis restaurateur et j'ai 45 000 € de revenus net par an. J'ai décidé de verser chaque mois 500 € sur mon contrat Madelin. Mon taux d'imposition étant

de 30 %, je fais une économie d'impôt de 1 800 € par an. Grâce à ce placement, je m'assure une rente viagère de 880 € par mois une fois à la retraite si je cesse mon activité à 67 ans.

La baisse des impôts est garantie !

Les versements effectués sur un contrat Madelin sont déductibles des revenus à hauteur de 10% des bénéfices imposables limités à 8 fois le Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) augmenté de 15% du bénéfice compris entre 1 fois et 8 fois le Pass. Si vos bénéfices sont inférieurs au Plafond annuel de la sécurité sociale, vos cotisations sur le contrat Madelin sont déductibles dans la limite de 10% du Pass. Concernant les modalités de calcul de cette déduction, il est vivement recommandé de se rapprocher de son conseiller financier habituel (assureur ou banquier).



Exemple de calcul

Pour financer votre retraite vous

avez souscrit un contrat Madelin (rien d'autre). Le Plafond annuel de la sécurité sociale pour 2014 étant de 37 548 €, avec un revenu de 65 000 €, vous pouvez épargner jusqu'à 10 617 € sur l'année pour bénéficier du maximum de déduction fiscale :

10% de 65 000 €
+ 15% de (65 000 € - 37 548 €)
= 10 617,80 €

Avec un taux marginal d'imposition de 30%, votre impôt sera réduit de 3 185 € (30% de ce résultat).

À NOTER

Au moment où vous faites valoir votre retraite, l'intégralité de votre épargne (intérêts compris) est convertie en rente viagère et cette rente sera soumise aux prélèvements sociaux des pensions.





Un engagement jusqu'à la retraite

En optant pour un contrat retraite Madelin, vous définissez un engagement régulier selon vos possibilités, pendant toute la durée de votre activité. **Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de l'évolution du Plafond annuel de la sécurité sociale.** Vous aurez également la possibilité de faire évoluer cet engagement jusqu'à 15 fois le montant.

En contrepartie de cet engagement à préparer votre retraite, vous bénéficiez d'une économie d'impôt. Le contrat Madelin vous apporte ainsi une garantie de revenu à la retraite sous forme de rente. **Certains cas de sortie avant la retraite sont prévus :** la cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire, l'invalidité sévère, le surendettement, et le décès du conjoint ou encore du partenaire pacsé. Vous pouvez le cas échéant verser davantage au titre des années écoulées avant la souscription de votre contrat Madelin.

Comptez sur la valeur de votre entreprise

Vous devez également préparer, plusieurs années avant la fin de votre activité, la transmission de votre entreprise. Le capital que vous retirez de sa cession peut constituer, selon votre choix, une source de revenus ou une réserve d'argent pour financer différents projets. C'est également le bon moyen d'**anticiper la transmission**

de vos biens à vos enfants. Or, il faut anticiper pour vendre au mieux son entreprise et se donner le temps de bien diagnostiquer ses points forts ou ses points faibles. Il est ainsi possible de remédier à ces derniers, de les évaluer et de prendre le temps de trouver un acquéreur sans être dans une situation d'urgence! ■

À savoir

Les chambres consulaires préconisent de commencer la réflexion sur la transmission de son entreprise dès l'âge de 55-58 ans. La Gestion Privée d'AXA dispose d'experts dédiés à la transmission de patrimoine et à son anticipation.



PEA

► Pour qui ?

Le PEA est ouvert à tous à condition d'avoir son domicile fiscal en France. Chaque contribuable ne peut en ouvrir qu'un seul. Un couple marié ou pacsé peut en détenir deux.

► Combien et comment ?

Vos versements sont plafonnés à 150 000 € par personne pour un PEA classique et à 75 000 € sur un PEA-PME PMI (il peut être ouvert, depuis le 5 mars 2014, en parallèle d'un PEA traditionnel). Vous pouvez l'alimenter librement ou de façon programmée, suspendre ou diminuer les versements. Stratégiquement, mieux vaut investir périodiquement et pas d'un seul coup car vous lissez ainsi le risque en gommant les fluctuations des marchés boursiers. En principe, seules des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un état de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein peuvent être placées sur le Plan. Mais, si vous investissez par l'intermédiaire de Sicav ou de fonds communs de placement (FCP), ces fonds ne sont tenus d'investir que 75 % de leur portefeuille en actions européennes.

► Quelle durée ?

Tout retrait avant le 8^{ème} anniversaire du Plan entraîne sa clôture et avant la 5^{ème} année la perte des avantages fiscaux.

À noter : les retraits effectués entre 5 et 8 ans sont sans incidence sur l'exonération d'impôt précédemment acquise.

► Comment récupérer son épargne ?

En capital ou en rente viagère.

► Quelle fiscalité ?

Tous les profits réalisés sur le PEA échappent à l'impôt si vous n'effectuez aucun retrait pendant 5 ans. Ils sont, en revanche, soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % sur les gains réalisés depuis le 1^{er} juillet 2012). Si au lieu de sortir en capital vous optez pour le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt (au-delà de 8 ans). Une partie seulement, variable selon l'âge atteint au premier versement (40 % entre 60 et 69 ans par exemple), subit les prélèvements sociaux.

Assurance vie

► Pour qui ?

Les contrats d'assurance-vie sont ouverts à tous. Chacun peut en détenir plusieurs.

► Combien et comment ?

Les versements ne sont pas plafonnés et peuvent être organisés librement par le souscripteur. Ils sont investis au choix de ce dernier sur un fonds en euros au capital garanti et des fonds en unités de compte investi majoritairement sur des marchés financiers.

► Quelle durée ?

Le capital peut être récupéré à tout moment par des rachats partiels ou un rachat total. Les retraits effectués avant 8 ans sont moins favorables fiscalement.

► Comment récupérer son épargne ?

En capital ou en rente viagère.

► Quelle fiscalité ?

Après 8 ans, le montant des intérêts, après abattement de 4 600 € (ou de 9 200 € pour un couple), sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 7,5 %.

Exemples :

- Pour un rachat partiel portant sur 5 000 €, 4 500 € correspondants au capital et 500 € à des produits capitalisés, le gain de 500 € n'est pas imposable.
- Pour un rachat de 50 000 € comportant 5 000 € de gains, seuls 40 000 € (5 000 – 4 600) sont soumis à un taux de prélèvement de 7,5 %. Si l'année suivante, le souscripteur fait la même opération, il a droit une nouvelle fois à l'abattement de 4 600 €.
- Pour un rachat effectué entre 4 et 8 ans, la totalité du gain est soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %.

Ce taux passe à 35 % pour un rachat avant la quatrième année de souscription. Si cela vous est plus favorable, les gains peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux (15,5 % actuellement) sont effectués chaque année sur les intérêts des fonds en euros et au moment des rachats anticipés ou du dénouement pour les unités de comptes. En cas de sortie en rente, une fraction seulement du versement est imposable et soumise aux prélèvements sociaux.

Perp

Pour qui ?

Le Perp est ouvert à tous.

Combien et comment ?

Les versements sont libres : pas de plafond, ni de montant minimum.

Quel avantage fiscal ?

Les sommes versées sont déductibles de votre revenu dans la limite de 10 % de vos revenus professionnels de l'année précédente (revenus imposables). En outre, ces derniers sont retenus à hauteur de 8 fois le Plafond annuel de la sécurité sociale. Si vos revenus professionnels sont inférieurs au Pass, vos cotisations sont déductibles dans la limite de 10 % du Pass.

Quelle durée ?

Les sommes sont placées jusqu'à la retraite. Elles peuvent

être débloquées avant ce terme dans certaines situations : fin des droits au chômage, invalidité, surendettement notamment.

Comment récupérer son épargne ?

Au moment de la retraite, 80 % au minimum de votre épargne est convertie en rente ce qui vous permet de récupérer jusqu'à 20 % en capital. L'épargne peut être versée intégralement sous forme de capital pour financer l'acquisition de votre résidence principale si vous n'en êtes pas déjà propriétaire et ne l'étiez pas les 2 dernières années (voir page 17 les autres cas de déblocage).

Quelle fiscalité ?

La rente est imposée comme les retraites : elle est soumise au barème progressif de l'impôt après abattement de 10 %. Sont prélevées en outre : la CSG et CRDS (7,1 %), la contribution de solidarité de 0,3 %. Le capital est imposable de la même manière. Mais il est possible d'opter pour une imposition forfaitaire à 7,5 % après application de l'abattement pour pensions plafonné de 10 %.

Contrat Madelin

Pour qui ?

Ce contrat est réservé aux professionnels indépendants, artisans, commerçants, professions libérales, mais aussi gérants majoritaires de sociétés, agriculteurs et leurs conjoints collaborateurs.

Combien et comment ?

Les versements sont réguliers chaque année jusqu'à la retraite. Vous définissez le montant minimum de versement annuel au moment de la souscription. Cette cotisation est ensuite revalorisée dans les mêmes proportions que le Plafond annuel de la sécurité sociale.

Quel avantage fiscal ?

Les sommes versées sont déductibles de votre bénéfice professionnel, ou de votre rémunération si vous êtes gérant majoritaire.

Vous pouvez déduire dans la limite de 10 % de votre bénéfice imposable jusqu'à huit fois le Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) auquel s'ajoutent 15 %

supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le Pass.

Si vos bénéfices sont inférieurs au Pass vos cotisations sont déductibles dans la limite de 10 % de ce dernier.

Quelle durée ?

Les sommes sont placées jusqu'à la retraite. Elles peuvent être débloquées avant ce terme dans certaines situations : cessation d'activité en raison d'une liquidation judiciaire, décès du conjoint ou partenaire de pacs, invalidité d'au moins 66 %, surendettement.

Comment récupérer son épargne ?

Au moment de la retraite, votre épargne est convertie intégralement en rente.

Quelle fiscalité ?

La rente est imposée comme les retraites (barème progressif de l'impôt après abattement de 10 %) et soumise aux prélèvements sociaux : CSG et CRDS (7,1 %), contribution de solidarité (0,3 %).



Abondement

Ensemble des versements effectués par l'entreprise sur un PEE ou un Perco.

Arrco – Agirc

Institutions d'administration et de gestion des régimes de retraite complémentaire des salariés.

Âge du taux plein

Âge à partir duquel votre retraite est automatiquement calculée à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres validés.

Assurance vie

Produit d'épargne bénéficiant d'un régime civil spécifique et d'une fiscalité avantageuse dont les gains accumulés sont reversés sous forme de capital ou de rente à l'échéance du contrat.

COR

(Conseil d'Orientation des Retraites)

Instance indépendante chargée d'analyser l'évolution économique, sociale et démographique des régimes obligatoires. Elle diffuse des rapports destinés à éclairer les choix des pouvoirs publics pour ce qui concerne la « politique des retraites ».

PEA/PEA PME-PMI

Plan d'épargne destiné à abriter des actions d'entreprises européennes et/ou des fonds d'investissements collectifs en actions européennes, dans la limite de 150 000 € pour un PEA classique et de 75 000 € pour un PEA PME-PMI.

PEE

Système d'épargne collective permettant de se constituer et de gérer, dans le cadre de son entreprise, un portefeuille de titres exonérés d'impôt sur le revenu dont les fonds sont bloqués pendant 5 ans.

Perco

Plan d'épargne facultatif permettant aux salariés des entreprises disposant déjà d'un PEE de se constituer un complément de retraite au travers de produits boursiers.

Perp

Produit d'épargne permettant la constitution d'une retraite supplémentaire dont les cotisations versées sont déductibles des revenus imposables.

Points de retraite

Dans les régimes de retraites complémentaires les cotisations versées par les assurés donnent droit à des points retraite.

Rachat de trimestres

Possibilité ouverte aux salariés et travailleurs indépendants de racheter des trimestres pour supprimer ou réduire les minorations appliquées sur leurs retraites en raison de leur carrière incomplète.

Rente réversible

Somme versée à vie à un deuxième bénéficiaire désigné, si celui-ci est en vie lors du décès du premier bénéficiaire.

Rente viagère

Opération de transformation de son épargne en un revenu garanti à vie.

RIS (relevé individuel de situation)

Document d'informations personnelles adressé aux actifs tous les cinq ans à partir de 35 ans récapitulant les droits acquis dans chaque régime obligatoire de retraite, de base et complémentaires.

Taux plein

Dans le régime des salariés et les régimes alignés (artisans, commerçants), le taux plein de la retraite de base est de 50 %.

Taux technique de la rente

Les versements de la rente sont déduits du capital constitué. Ainsi, le capital diminue progressivement mais continue à produire les intérêts liés au placement. Pour déterminer la rente l'assureur peut appliquer au capital de départ un taux d'intérêt, appelé taux technique de la rente, pour prendre en compte les gains qu'il espère dégager du capital.

Pour s'informer sur la fiscalité.

www.impots.gouv.fr rubrique « *particuliers* » puis « *vos préoccupations* » puis « *patrimoine* »

Estimer votre future retraite.

axa.fr rubrique « *particulier* » puis « *assurance vie, épargne, retraite* » puis « *reconstitution de carrière* »

Coordonnées de votre caisse de retraite.

Vous trouverez ses coordonnées **sur votre RIS** ou **sur les sites** : www.lassuranceretraite.fr si vous êtes salarié www.rsi.fr si vous êtes artisan ou commerçant www.cnavpl.fr pour les professions libérales

Retraite

Avec moitié
moins de
revenus à
la retraite,
comment
faire ?

LES HAPPY HOURS

1 heure pour être doublement gagnant :

- Moins d'impôts** grâce aux avantages fiscaux des contrats PERP et Madelin⁽¹⁾
- Plus de retraite** avec un complément de revenus à vie⁽²⁾

- (1) Economies d'Impôts sur le Revenu sur les sommes versées sur les contrats PERP, Madelin et Madelin agricole, dans les limites et conditions fixées par la réglementation.
(2) Complément de revenus à vie versé sous forme de rente viagère.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex · Entreprises régies par le Code des Assurances • ANPERE. Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite, partenaire d'AXA • ANPERE Retraite. Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le code des assurances - GERP enregistré à l'ACPR sous le n° 477 654 743/GP1. Sièges sociaux : Immeuble Axe Étoile, 103-105 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre • AGIPI. Association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé, partenaire d'AXA. Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - Siren 307 146 308 000 - APE 9499Z • AGIPI Retraite. GERP n° 480 465 244/GP31. Sièges sociaux et administratifs : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex. Direction : 52 rue de la Victoire - 75009 Paris - www.agipi.com.

AVEC PLUS D'IMPÔTS ET MOINS DE RETRAITE, VOUS RISQUEZ DE VOUS SENTIR À L'ÉTROIT.



LES 
HAPPY
HOURS
+ DE RETRAITE
- D'IMPÔTS

Pour protéger votre niveau de vie, AXA a décidé d'agir avec les rendez-vous Happy Hours.

Un rendez-vous doublement gagnant qui vous permet de :

- ✓ réduire vos impôts jusqu'à - 45 % dès aujourd'hui⁽¹⁾ ;
- ✓ profiter d'une meilleure retraite demain.

Simulez vos économies d'impôts auprès de votre conseiller AXA ou au **3620** dites «AXA»⁽²⁾

réinventons / notre métier



(1) Pour l'adhésion à un contrat PERP, Madelin ou Madelin Agricole. Déduction de vos cotisations dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur au 01/09/2014. (2) Appel gratuit depuis un poste fixe. Conditions sur axa.fr